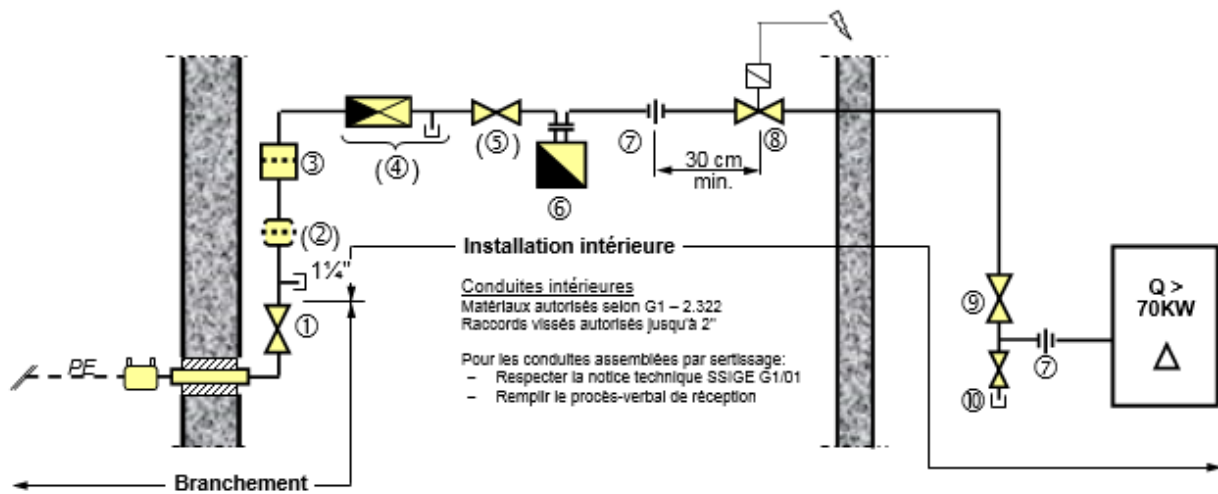


- Réglementation:**
- Directives de la SSIGE
  - Règlement de distribution – Service du Gaz – Ville de Morges

- A respecter:**
1. Remplir la demande d'autorisation d'installer avant tout travail
  2. Guide pratique "Principes de mise à terre d'installations".
  3. Avant le remblayage de la fouille, aviser les Services industriels de Morges pour:
    - Le contrôle du branchement jusqu'à la vanne.
    - Le repérage des conduites

**Schéma pour installation d'une puissance supérieure ou égale à 70 KW**



**Légende et commentaires:**

①	Organe d'arrêt principal	
(2)	Pièce isolante	Obligatoire seulement si le branchement est en acier
③	Filtre à gaz	Fourni par les SI Morges
(4)	Régulateur de pression + té de purge 1/2" bouchonné	Eventuel, selon pression du réseau. Fourniture du régulateur (y compris son raccord) par SI Morges.
(5)	Vanne avant compteur	Facultative si le compteur est à moins de 3 mètres de l'organe d'arrêt principal
⑥	Compteur	Fourni par les SI Morges. (y-compris le raccord de compteur)
⑦	Vis de rappel	
⑧	Organe de fermeture automatique	Asservi à la commande du brûleur. (En complément, voir la fiche "Principe de fonctionnement de l'organe de fermeture automatique").
⑨	Vanne avant appareil	
⑩	Vanne de purge 1/2"	Avec bouchon